

SPORTIF

SECURISATION DES PRATIQUES

**Politique de prise en compte
de la commotion cérébrale
dans nos pratiques**

**Pertes de connaissance et
vomissements**





1

AXES DE PRISE EN COMPTE DE LA
COMMOTION CEREBRALE

2

PRINCIPES DU PROTOCOLE
COMMOTION

3

LE SUIVI :
REGLES ET PROCESS

4

LA FORMATION ET LA
SENSIBILISATION

5

QUESTIONS / ECHANGES



01

APPLICATION DU PROTOCOLE COMMOTION

- Protocole et procédures définis par le commission médicale (tests normés – conduites à tenir)



03

FORMATION INFORMATION COMMUNICATION

- Formation au protocole
- Formation obligatoire à la détection
- Communication et sensibilisation du public judo

DETECTION D'UNE SUSPICION DE COMMOTION

Sensibilisation des acteurs : Educateurs, organisateurs, etc...



02

SUIVI DES COMMOTIONS

- Gestion informatique nationale
- Autorisation médicale de reprise de l'activité.



04

Les principes d'application du Protocole Commotion



En cas de suspicion de commotion cérébrale, les arbitres, les responsables de la manifestation ou le médecin, peuvent interrompre le combat et demander l'intervention du médecin de la compétition pour mettre en place le protocole commotion. Le protocole commotion sera réalisé en-dehors de l'aire de combat, dans un espace approprié.



Le combat reste suspendu le temps du protocole. Le temps de la suspension du combat ne devra pas excéder 10 minutes.



Le médecin prendra toutes les décisions relatives à la sécurité du combattant, pouvant aller jusqu'à l'arrêt de la compétition.



A tout moment, le médecin de la compétition peut intervenir de sa propre initiative sur l'aire de combat en demandant le « mate » de l'arbitre. Il peut également demander à visionner les images du combat.

Suspicion de commotion cérébrale en dehors d'une phase compétitive

Pour toute situation relevant d'une phase non compétitive : entraînement, échauffement, examen de grade, etc... l'éducateur en charge de la séance ayant constaté ou ayant été prévenu d'une suspicion de commotion cérébrale doit :

1



CESSER IMMEDIATEMENT

Demander au judoka de cesser immédiatement la pratique

2



ORIENTER

Orienter vers une consultation médicale dans les plus brefs délais.

3



CONSULTER

Donner les conduites à tenir et s'assurer de la prise en charge médicale.

Vomissements



Pour toutes les catégories d'âge, le vomissement pendant le combat engendre la perte du combat et déclenche un diagnostic médical pour reprise ou non de la compétition ou de la séance de pratique

En cas d'autorisation de reprise de la compétition ou de la séance de pratique, un deuxième vomissement engendre obligatoirement l'arrêt de la compétition ou de la séance de pratique.

Un suivi médical est recommandé avant la reprise de la pratique

Perte de connaissance



Pour toutes les catégories d'âge, arrêt immédiat de la compétition ou de la séance de pratique pour toute perte de connaissance (étranglement ou commotion cérébrale).

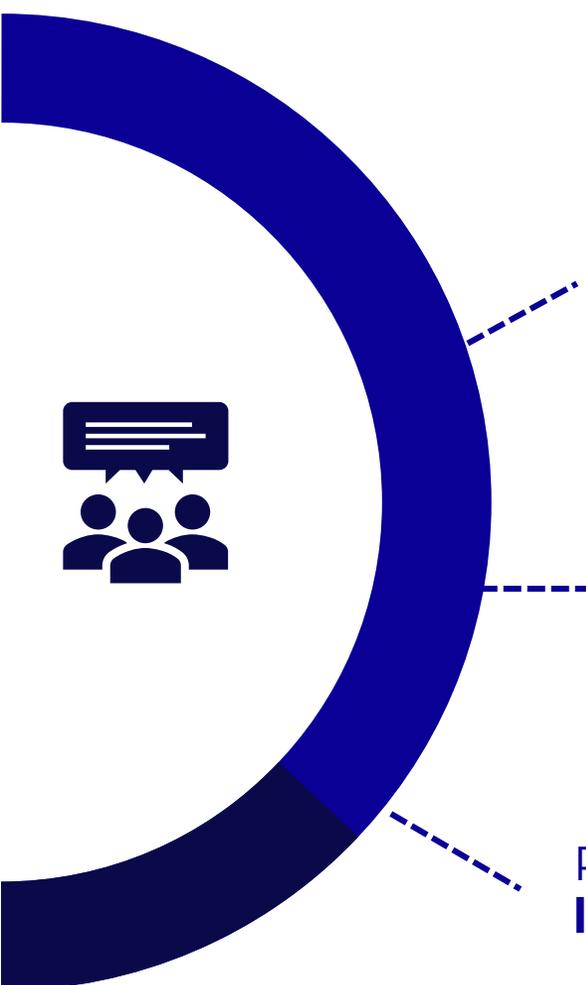
Une consultation médicale doit suivre la perte de connaissance. Un suivi médical est recommandé avant la reprise de la pratique.

Une autorisation de reprise de la pratique doit être délivrée par un médecin

EVOLUTION DES REGLEMENTS SPORTIFS



Méthode



Compilation des demandes d'évolutions réglementaires posées tout au long de la saison

Elaboration des propositions par les équipes techniques concernées et propositions posées par le **Conseil des Règlements** de janvier pour les résolutions nécessitant une validation de l'Assemblée Générale.

Présentation au **Conseil d'Administration Fédéral** puis validation par **l'Assemblée Générale Fédérale**

Principes



Volonté de simplification pour plus de lisibilité et coller aux contraintes de terrain, voir aux adaptations qui s'opèrent déjà.

Répondre aux contraintes sociétales imposées ou qui risquent de nous être imposées si nous ne les anticipons pas

Faciliter le travail des organisateurs notamment aux plus bas échelons



1

GRADE MINIMUM POUR
ACCEDER AU TITRE D'ARBITRE
DEPARTEMENTAL

2

CATEGORIES DE POIDS

5

PRECISIONS SUR LA COULEUR
DES JUDOGIS EN
CHAMPIONNATS

4

CONDITIONS DE PARTICIPATION
BI-NATIONAUX
et
PARTICIPATION DES FRANCAIS
AUX COMPETITIONS A
L'ETRANGER

3

CONDITIONS DE PARTICIPATION
DES ETRANGERS AUX
COMPETITIONS
et
AUX COMPETITIONS PAR
EQUIPES

6

MISE EN CONFORMITE DE LA
REGLEMENTATION ANTIDOPAGE

7

REGLEMENTATION SPECIFIQUE
AUX TRANSGENRES

NATIONALITE

DOUBLE NATIONALITE

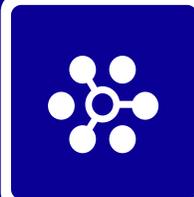


PRECISIONS

« ... au niveau international »

« ... RL de la catégorie d'âge »

PARTICIPATION DES ETRANGERS AUX COMPETITIONS ORGANISEES PAR LA FFJDA



CONDITIONS GENERALES

« ... RL de la catégorie d'âge »

2 années de licence



EQUIPES

« ... sans restriction de
positionnement ou
non sur RL IJF »

Formulaire
uniquement pour les
étrangers



QUESTIONS - ECHANGES



FORMATION

EVOLUTION DES QUALIFICATIONS FEDERALES D'ENSEIGNEMENT



1

CONTEXTE

2

LES EVOLUTIONS PROPOSEES

3

LE CERTIFICAT D'ASSISTANT
PROFESSEUR

4

LE CERTIFICAT D'ANIMATEUR FEDERAL

CONTEXTE – ENJEUX - OBJECTIFS



Adéquation des formats de qualifications fédérales avec les besoins des clubs et des territoires

Permettre une montée en compétence en améliorant les formats de parcours de formation et d'acquisition tout au long de la vie

Anticiper la transformation des parcours en bloc de compétences

Permettre la spécialisation et l'expertise par l'agrégation des certifications complémentaires adaptées

Améliorer la « transformation » des titulaires des premiers niveaux de certifications vers les métiers de l'enseignement du judo

LES EVOLUTIONS PROPOSEES

Paragraphe concerné :

P129 à 132_L – ANNEXE 2 – ENSEIGNEMENT ET FORMATION



Qualification Fédérale d'Assistant Club

Qualification Fédérale d'Animateur Suppléant

Certificat Fédéral pour l'Enseignement Bénévole



TEXTES OFFICIELS 2022 - 2023



Action : Remplacement de texte

Texte :

Mise en place de la **Qualification Fédérale d'Assistant Professeur** en remplacement de la Qualification Fédérale d'Assistant Club.

Mise en place de la **Qualification d'Animateur Fédéral** en remplacement de la Qualification Fédérale d'Animateur Suppléant et du Certificat Fédéral pour l'Enseignement Bénévole.



**PROPOSITION
TEXTES OFFICIELS 2023 - 2024**

~~Assistant Club (AC)~~

Certificat d'Assistant Professeur

Permet d'assister un enseignant.
Ne délivre pas les grades.
Qualification délivrée par les Ligues.

~~Animateur Suppléant (AS)~~

Certificat d'Animateur Fédéral

~~Certificat Fédéral pour
l'Enseignement Bénévole
(CFEB)~~

Permet d'enseigner en autonomie pédagogique à titre
bénévole et en fonction du/des socles de
compétence(s) choisie(s).
Qualification délivrée par les Ligues.



CERTIFICAT D'ASSISTANT PROFESSEUR



LE POSITIONNEMENT DE LA QUALIFICATION

- Soit en appui sur un club avec un enseignant BPJEPS minimum
- Soit en appui sur ses comités départementaux
- Soit en appui d'une ingénierie régionale

LE PARCOURS DE LA FORMATION

- Un stage pédagogique de 50 heures minimum
- Une formation de 30 heures par la ligue ou en délégation
- Un bilan final

LE BILAN FINAL

- Un entretien pédagogique
- Une démonstration technique libre
- Un bilan et une évolution personnelle

1**Délivré par la ligue****Sous autorité fonctionnelle de l'enseignant****Possibilité de déléguer la formation****Ne peut intervenir seul****Minimum minima ceinture bleue****Tuteur club = minima CQP MAM****2****Alternance****Bilan final à différencier d'un examen****3****Bilan final = 50 minutes maximum****Présenter son expérience en stage pédagogique****Démonstration des techniques de base****Aspects fondamentaux et sécuritaires de la pratique**



CERTIFICAT D'ANIMATEUR FEDERAL

01

**DUREE DE
VALIDITE**

1 an

03

**DEROGATION
EXCEPTIONNELLE**

Sur plusieurs associations
Président Ligue / DTR

ENCADREMENT

Visé à répondre aux besoins des
petites associations

02

**AUTONOMIE
PEDAGOGIQUE**

À titre bénévole sur les spécificités
validées
Délivre les grades kyus

04

SOCLE COMMUN

33 H en OF + 7 H FOAD



- Réglementation & sécurité
- Les caractéristiques des publics
- Les fondamentaux
- La pédagogie
- La validation du parcours « Lutte contre les dérives » en FOAD
- Evaluation formative en FOAD
- Une présentation détaillée de la filière de formation fédérale



SOCLE DE COMPETENCES SPECIFIQUES

14 H / SOCLE



- Eveil judo
- Ecole de judo (6/8 ans – 9/12 ans)
- Le judo ados (13/15 ans)
- Le judo adultes (16 ans et +)
- Le jujitsu
- Autres thématiques : validation stage d'été formateurs

ALTERNANCE EN CLUB

50 H

CERTIFICATION

2 H

- Technique
- Pédagogique
- Oral



10 € / heure
560 € minimum

Validation

106 heures obligatoires (Socle commun + 1 socle spécifique + alternance.)

Validation du CAF = allègement de l'UC2 du CQPMAM et de l'UC3 du BPJEPS.

Renouvellement avec 14h sur un nouveau socle spécifique ou 20h de formation continue. (Échéance à définir)

EQUIVALENCES

● CFEB

Equivalence avec les CFEB en cours de validité. Les prérogatives d'encadrement sont prolongées pour la saison 2023 / 2024 qu'à la condition d'avoir justifié des 20h de formation continue avant le 31 octobre 2023

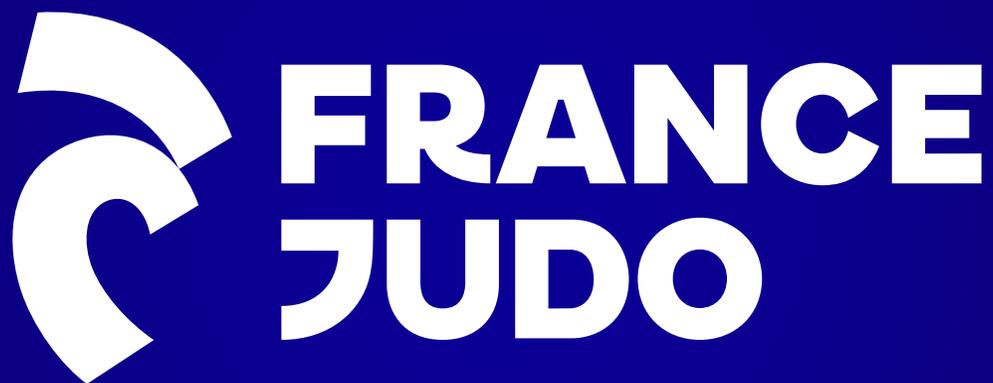
Durant la saison 2023 / 2024, les CFEB auront l'équivalence du socle commun du CAF. Ils devront pour continuer à enseigner la saison suivante, valider le(s) socle(s) spécifique(s) du(des) public(s) qu'ils encadrent. Pour se faire, ils pourront se présenter directement à la certification du socle concerné à titre gratuit.

● AS

Equivalence avec les animateurs suppléants (en cours de réflexion) sur les mêmes délais que les CFEB :

- 📍 auront l'équivalence du socle commun du CAF
- 📍 Obligation de se former et de se présenter à un socle spécifique





www.ffjudo.com